

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

#### **DE LA COMMISSION PERMANENTE**

#### Commission permanente du 6 novembre 2017

#### Décision n° CP-2017-1997

commune (s): Saint Cyr au Mont d'Or

objet: Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 45, chemin de Champlong et appartenant à Mme

Isabelle Veysset épouse Taisne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 7 novembre 2017

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

### Commission permanente du 6 novembre 2017

#### Décision n° CP-2017-1997

commune (s): Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 45, chemin de Champlong et appartenant à Mme Isabelle Veysset épouse Taisne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

#### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification du chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain à détacher des parcelles cadastrées AM 403, AM 404 et AM 433, pour une superficie totale d'environ 341 mètres carrés.

Aux termes du compromis, madame Isabelle Veysset, épouse Taisne, cèderait le terrain lui appartenant au prix de 100 € le mètre carré, soit un total de 34 100 € pour une superficie d'environ 341 mètres carrés, libre de toute location ou occupation.

En outre, la Métropole de Lyon ferait procéder à sa charge les travaux suivants :

- l'enlèvement de la haie existante,
- la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de soutènement d'une hauteur de 0,20 mètre par rapport au terrain naturel de la propriété, surmonté d'un grillage en panneaux rigide d'une hauteur de 1,50 mètre, soit une hauteur de 1,70 mètre minimum en bordure du terrain côté intérieur.
- le déplacement des compteurs d'eau, d'électricité et divers branchements.

Ces travaux estimés à 141 000 €TTC, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas augmentatifs du prix.

Par ailleurs, la haie végétale qui doit être enlevée pour la réalisation des travaux de voirie, ne pourra pas être replantée. Une indemnité pour perte de végétaux, d'un montant de 6 100 €, sera donc versée à madame Isabelle Veysset, épouse Taisne ;

Vu ledit dossier;

## **DECIDE**

## 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre onéreux, pour un montant de 100 € le mètre carré soit environ 34 100 €, d'un terrain nu de 341 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées AM 403, AM 404 et AM 433, situé 45, chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à madame Isabelle Veysset épouse Taisne, dans le cadre de la requalification dudit chemin,

b) - l'indemnité pour perte de végétaux d'un montant de 6 100 €

- 3
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5378, le 10 avril 2017 pour la somme de 250 000 € en dépenses.
- **4° Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 2112 fonction 844, pour un montant de 100 € le mètre carré, soit un total d'environ 34 100 € correspondant au prix de l'acquisition, de 6 100 € correspondant à l'indemnité pour perte de végétaux et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- **5° Le montant** des travaux estimés à 141 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 615 231 opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.